

Vous êtes conjoint de chef d'entreprise et vous participez activement, c'est-à-dire de façon effective et régulière à la vie de l'entreprise. Depuis le 1er juillet 2007, vous devez obligatoirement choisir un statut.

#### **Conditions pour être reconnu conjoint collaborateur :**

- Etre marié(e) à un artisan ou à un commerçant exerçant en entreprise individuelle ou être le conjoint du gérant associé unique ou du gérant associé majoritaire d'une SARL. Depuis la loi du 4 Août 2008 sur la modernisation de l'économie, les personnes qui ont signé un Pacte Civil de Solidarité (PACS) peuvent choisir ce statut.
- Collaborer effectivement et habituellement à l'activité de l'entreprise
- Ne percevoir aucune rémunération pour cette activité

#### **Caractéristiques du statut**

- Mandataire du chef d'entreprise : peut officiellement réaliser la majorité des actes nécessaires à la marche de l'entreprise (commandes, factures, devis, relations avec l'administration et les organismes sociaux...)
- Participation authentifiée
- Protection sociale obligatoire : cotisations au régime d'assurance vieillesse de base, de retraite complémentaire et d'invalidité-décès.
- Mention au répertoire des métiers.
- Électeur et éligible à la chambre de métiers et de l'artisanat.

#### **Rémunération**

Pas de rémunération.

#### **Formation continue**

Bénéficie des mêmes droits à la formation continue que le chef d'entreprise.

#### **Couverture sociale** : retraite, maladie, maternité

Constitution de droits personnels à la retraite, soit :

- avec cotisation supplémentaire déductible dans les mêmes conditions que celle du chef d'entreprise,
- sans cotisation supplémentaire : la cotisation et les droits sont partagés entre les deux conjoints.

Ces droits personnels à la retraite ne peuvent être remis en cause après divorce ou décès du conjoint. Sans cotisation supplémentaire, le conjoint est ayant droit du chef d'entreprise.

**En cas de maternité :**

- allocation forfaitaire de repos maternel
- indemnité dans le cadre d'un remplacement par un salarié.

**Assurance vieillesse :**

Le conjoint collaborateur peut racheter des périodes d'assurance vieillesse dans la limite de 6 ans s'il peut justifier d'avoir participé directement et effectivement à l'activité de l'entreprise.

**En cas de divorce**

Peut bénéficier d'une prestation compensatoire. Les droits à la retraite restent acquis.

**En cas de décès**

Possibilité d'un droit de créance de salaire différé.